

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril, le Conseil Municipal de LARRÉ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	14
Nombre de votants	14
Date de la convocation	10 avril 2026

PRÉSENTS	LE CLAIRE Camille	FIEVEZ Yannick	DELBOS Nathalie
	NICOLAS Yannick	JAFFRELOT Johann	
	HUMBERT Laëtitia	GUENIOT Mickaël	RENOU Agathe
	PETIT Florent	LOCICERO Pierre Jean	
	DARCEL Gildas	BELLINI Maryvonne	

ABSENTS

EXCUSES : Jade HONORÉ (pouvoir à Mme Delbos) et LABAT Géraldine (pouvoir à M. FIEVEZ)

NON EXCUSES : Karène LERNER

Désignation du secrétaire de séance : Agathe RENOUE

Madame le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026
- Vote du CFU 2025 (compte financier unique)
- Vote du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Autorisation générale de poursuites au Comptable Public
- Validation du tableau des effectifs et ouverture de poste d'agent de maîtrise
- Questions diverses

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Madame Le Maire.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026, n'ayant reçu aucune observation, a été approuvé à l'unanimité.

2026-04-01 *Vote du CFU (Commune)*

Mme DELBOS, adjointe aux finances, présente son Compte Financier Unique 2025 :

Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	820.918,39 €
Recettes de l'exercice	1.096.527,71 €
Excédent de l'exercice	275.609,32 €
Excédent de fonctionnement 2024 reporté	196.438,32 €
Excédent global	472.047,38 €
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	1.141.098,70 €
Recettes de l'exercice	700.034,87 €
Déficit de l'exercice	- 441.063,83 €
Excédent d'investissement reporté	25.730,68 €
Déficit global	- 415.333,15 €
Restes à réaliser en investissement	
Restes à réaliser en dépenses et en recettes	86.364,00 €
Déficit global à réaliser	- 328.969,15 €
Balance de clôture	
Excédent global de fonctionnement	472.047,38 €
Déficit global d'investissement (avec RAR)	- 328.969,15 €
Excédent global de clôture des deux sections cumulées	143.078,23 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le CFU 2025 proposé.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-02 *Vote du Compte Financier Unique (budget annexe : Logements Sociaux)*

Mme DELBOS, adjointe aux finances, présente son Compte Financier Unique 2025 concernant le budget annexe « Logements Sociaux » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le CFU 2025 pour les logements sociaux, qui laisse apparaître un excédent de 32.683,10 € en section de fonctionnement et un déficit de 9.619,74 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture de 23.063,36 €

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-03 *Vote du Compte Financier Unique (budget annexe : Le Domaine des Landes)*

Mme DELBOS, adjointe aux finances, présente son Compte Financier Unique 2025 concernant le budget annexe « Le Domaine des Landes » :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2025 pour le lotissement « Le Domaine des Landes » qui laisse apparaître un excédent de 155.988,38 €.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-04

Vote du Compte Financier Unique (budget annexe : La Locomotive)

Mme DELBOS, adjointe aux finances, présente son Compte Financier Unique 2025 concernant le budget annexe « La Locomotive » :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2025 pour le bâtiment « La Locomotive » qui laisse apparaître un déficit de 62.086,78 € en section d'investissement et un excédent de 13.870,72 € en section de fonctionnement, soit un déficit global de clôture de 48.216,06 €

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-05

Affectation du résultat 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du CFU 2025

Affectation du résultat	
Section de fonctionnement - excédent global	472.047,38 €
Section d'investissement - excédent global	143.078,23 €
Restes à réaliser en investissement dépenses + recettes	86.364,00 €
Déficit global des restes à réaliser	86.364,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	328.969,15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif 2026 :

Affectation du résultat	
Au financement de la section d'investissement R1068	328.969,15 €
En section de fonctionnement Report à nouveau R002	143.078,23 €

2026-04-06

Vote du règlement intérieur du Conseil Municipal

Établi en application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 – Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

En pratique, les réunions ont lieu en fonction des besoins de la commune.

Article 2 – Convocation

La convocation est faite par le maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Elle est adressée par voie dématérialisée ou postale aux conseillers municipaux, accompagnée de l'ordre du jour et des documents utiles.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire.

Il peut être complété en début de séance, en cas d'urgence, avec l'accord du conseil municipal.

Article 4 – Droit à l'information des élus

Tout conseiller municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération, conformément à l'article L.2121-13 du CGCT.

Les documents nécessaires sont transmis avec la convocation ou mis à disposition des élus.

Les conseillers peuvent solliciter des informations complémentaires auprès du maire ou des services municipaux, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement des services.

Article 5 – Questions des conseillers

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales en séance sur les affaires de la commune.

Ces questions sont adressées au maire au moins 48 heures avant la séance, sauf cas exceptionnel dûment motivé et accepté par le maire.

Elles peuvent donner lieu à réponse en séance ou ultérieurement et, si nécessaire, à un échange.

Article 6 – Commissions municipales

Le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les affaires communales, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Ces commissions sont présidées par le maire ou un adjoint. Elles ont un rôle consultatif et peuvent entendre toute personne qualifiée.

Article 7 – Présidence et police de séance

Le conseil municipal est présidé par le maire, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le maire ouvre et clôt les séances, dirige les débats et assure la police de l'assemblée dans les conditions prévues par l'article L.2121-16 du CGCT.

Article 8 – Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Article 9 – Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché peut donner pouvoir à un autre conseiller, dans les conditions prévues à l'article L.2121-20 du CGCT.

Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 10 – Publicités des séances

Les séances du conseil municipal sont publiques, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT. Le public doit respecter le bon déroulement de la séance. Le conseil peut décider de se réunir à huis clos dans les conditions prévues par la loi.

Article 11 – Débats

La parole est accordée par le maire.

Le maire veille au bon déroulement des débats et peut y mettre fin lorsqu'ils ont été suffisants.

Article 12 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, conformément à l'article L.2121-20 du CGCT.

Le vote a lieu à main levée, sauf demande de scrutin secret dans les conditions prévues par la loi.

Article 13 – Procès-Verbal

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque séance, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante.

Article 14 – Formation des élus

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément à l'article L.2123-12 du CGCT.

Les modalités d'exercice de ce droit sont définies par délibération.

Article 15 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Article 16 – Application

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

2026-04-07 *Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées, au Maire.

Par délibération, le conseil municipal délègue sa compétence au Maire, pour la durée de son mandat, dans 19 domaines (sur les 29 alors possibles), afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la commune et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil.

Les délégations consenties sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas

douze ans ;

3° De fixer les droits de voirie, de stationnement et d'occupation du domaine public, dans la limite des tarifs votés par le conseil municipal ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

6° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 €

7° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre ;

8° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 5 000 € ;

12° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les instances, et de régler les frais afférents ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'urbanisme ;

15° De déléguer ce droit à un établissement public foncier ou organisme compétent ;

16° D'exercer le droit de priorité ;

17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

19° D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Il est précisé qu'en applications des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT :

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par les maire-adjoints lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance ;

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par le directeur général des services, conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance.

S'agissant des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants, une annexe spécifique sera jointe à l'arrêté répartissant les délégations de signature entre les fonctionnaires et les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le présent règlement.

2026-04-08 Autorisation générale de poursuites au Comptable Public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Considérant la nécessité de faciliter le recouvrement des recettes communales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder au comptable public une autorisation générale et permanente de poursuites pour le recouvrement des recettes communales.

Article 2 : Cette autorisation couvre l'ensemble des actes de poursuite prévus par la réglementation.

Article 3 : Le maire conserve la faculté de suspendre ou d'interrompre toute procédure de recouvrement.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

2026-04-09 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide.

- De la création des postes suivants :
 - o Agent de maîtrise, catégorie C à temps plein pouvant être occupé par un contractuel
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2026 ;

2026-04-10 Questembert Communauté : Désignation des représentants communaux dans les commissions et comités :

Mme Le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner les conseillers qui représenteront la commune au sein des comités et commissions de Questembert Communauté. Après délibération, les membres suivants sont nommés dans les différentes commissions intercommunales :

Commissions et comités intercommunaux	Représentants communaux
Finances	Titulaire : Camille LE CLAIRE, Suppléant : Yannick FIEVES
Économie, agriculture et insertion professionnelle	Titulaire : Yannick FIEVES Suppléant : Johann JAFFRELOT
Tourisme	Titulaire : Yannick FIEVES Suppléant : Camille LE CLAIRE
Aménagement et transition	Titulaire : Karène LERNER Titulaire : Mickaël GUENIOT Suppléant : Florent PETIT
Culture	Titulaire : Yannick NICOLAS Titulaire : Agathe RENOU Suppléant : ?
Déchets, services techniques, voirie et patrimoine bâti	Titulaire : Karène LERNER Titulaire : Gildas DARCEL Suppléant : Florent PETIT
Copil et PLUi	Titulaire : Camille LE CLAIRE Titulaire : Johann JAFFRELOT Agent : Muriel GUYOT
CIAS	Titulaire : Yannick FIEVES
Accessibilité	Titulaire : Camille LE CLAIRE

Élus à l'unanimité.

2026-04-11 La Vraie-Croix : renouvellement de convention avec la crèche « Le P'tit Club »

La commune de Larré a établi auprès de la commune de La Vraie-Croix, une convention permettant d'avoir une place d'urgence au sein de la crèche dans le cas où une famille serait dans le besoin pour la garde de son enfant de manière ponctuelle.

Cette place d'urgence a un coût annuel pour la commune de 8 740€ avec une participation de la CAF de 2 874€. Le reste à charge communal est de 5 866€/an.

Le taux d'occupation est de 72%, réparti sur 5 familles Larréennes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal, à 5 voix Pour ; 2 abstentions et 8 voix contre, DÉCIDE :
De ne pas renouveler la convention entre La Vraie-Croix et Larré.

Questions et informations diverses :

Convention Conseil Départemental/Larré : il est porté à la connaissance du conseil municipal qu'une convention va être signée entre la commune et le Conseil Départemental. Cette convention fait suite au départ d'un agent communal disposant d'un compte épargne temps crédité de 9 jours de congés.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces droits ouvrent au Conseil Départemental, une compensation financière correspondant à la valorisation de ces jours.

Police Municipale : Au vu des derniers événements sur la Commune suite aux débordements d'un administré, Mme le Maire suggère au Conseil Municipal de se renseigner auprès des communes avoisinantes, sur la possibilité de signer une convention avec la commune de Questembert permettant la mise à disposition d'une police municipale sur notre commune. L'avis du Conseil Municipal est demandé.

A 8 voix contre, 7 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas poursuivre cette démarche.

Point à temps – devis : Un devis a été engagé pour une commande de PATA, d'un montant de 18 420€ HT. M. Jaffrelot explique qu'en raison du climat politique actuel, une anticipation de la commande a été effectuée afin d'éviter une augmentation du prix.

Covoiturage solidaire : Une entreprise s'est rapprochée de la commune afin de proposer la signature d'une convention, sur une phase test de 6 mois, afin de proposer du covoiturage solidaire.

Madame le Maire propose à l'un des élus de travailler sur ce dossier.

M. Florent PETIT sera donc l' élu en charge du dossier « Covoiturage Solidaire ».

Sortie Cinéma des aînés : La prochaine sortie cinéma est prévue à la fin du mois de juin. M. Yannick NICOLAS propose de déterminer un budget, afin d'assurer les dépenses liées aux activités des aînés. La sortie cinéma est maintenue.

Salle Agapanthe : M. Darcel propose que tous les élus aillent prendre connaissance du fonctionnement de la salle Agapanthe. Des rendez-vous seront organisés avec l'agent en charge de la salle polyvalente.

Astreintes des élus : les astreintes sont organisées en binôme :

Agathe et Nathalie

Camille et Laëtitia

Florent et Pierre-Jean

Karène et Yannick F

Yannick N et Maryvonne

Johann et Gildas

Date du prochain conseil : 13 mai 2026 à 18h00

L'ordre du jour étant clos à 22h50, la séance est levée.

Agathe RENO,

La secrétaire de séance,

Camille LE CLAIRE,

Le Maire,

ANNEXES

Annexe 1

Liste des adjoints

COMMUNE de LARRÉ

Yannick FIEVEZ – 1^{er} adjoint en charge de : l'enfance, jeunesse et vie scolaire, restauration scolaire, personnel de cantine, école et entretien

Nathalie DELBOS – 2^{ème} adjointe en charge de : Finances et appels d'offres

Yannick NICOLAS – 3^{ème} adjoint en charge de : Gestion administrative du personnel communal, culture, histoire et tradition, référent médiathèque, social, santé, solidarité, vie locale, animations, associations, sport

Karène LERNER – 4^{ème} adjointe en charge de : Travaux bâtiments et gestion du patrimoine communal, gestion technique et personnel des services techniques, cimetière, voirie, sécurité des bâtiments publics et équipement sportifs, urbanisme et plan de sauvegarde.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 1 126 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité du maire + Indemnités des adjoints + indemnités des conseillers délégués

49.43 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints x 16.59% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A - Maire

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	49.43%

B - Adjoints au maire avec délégation

(art. L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1er adjoint(e)	16.59%
2e adjoint(e)	16.59%
3e adjoint(e)	16.59%
4e adjoint(e)	16.59%

Enveloppe globale : 115.79% (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

C – Conseillers délégués

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1^{er} conseiller délégué	12.71 %
2^{ème} conseiller délégué	12.71 %